RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISERE
Arrondissement de Grenoble
Commune d'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS

Arrêté du Maire

N° : 26 / 435 MB

Objet : Autorisation de voirie et d'occupation du domaine public.
Entreprise EUROVIA Grenoble.

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes.

Vu la demande en date du 6 octobre 2026 par laquelle l'entreprise EUROVIA Grenoble, sollicite l'autorisation de réaliser le rabotage et l'enrobée sur la route du Méaudret sur la commune déléguée de Méaudre,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des personnes chargées de la réalisation des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise EUROVIA Grenoble est autorisée à réaliser le rabotage et l'enrobée sur la route du Méaudret sur la commune déléguée de Méaudre,

Ces travaux, d'une durée de 5 jours seront réalisés entre le 26 et le 30 octobre 2026.

Article 2 : Le chantier devra être signalé de façon très visible de jour comme de nuit.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire. Dans certains cas les services de police pourront demander un complément de signalisation.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instaurées au droit du chantier :

- Circualtion alternée manuellement et/ou par feux tricolores du lundi 26 au jeudi 29 octobre
- Circulation interdite à tous les véhicules pendant la pose de l'enrobé le jeudi 29 ou le vendredi 30 octobre 2026

Ces restictions valent pour tous les véhicules sauf véhicules de l'entreprise.

Article 5 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7: La gendarmerie, tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 7 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Florian MICHEL

MAIRIE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS (ISÈRE)